

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/71

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE METTRE EN OEUVRE SON PROGRAMME ESPACE VALLEEN ET SA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa compétence « Sport » ;

VU sa compétence « promotion du tourisme » ;

VU sa compétence « coordination des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les Communes, les autres structures intercommunales » ;

CONSIDERANT que l'appui à l'émergence de projets de diversification touristique en lien notamment avec les activités de pleine nature est une priorité dans la stratégie touristique de la CCVUSP ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les nombreux porteurs de projets (Communauté de Communes, Mairies, Socioprofessionnels...) présents sur le territoire de la vallée de l'Ubaye ont des projets à déployer mais rencontrent des difficultés à financer et faire émerger leurs projets de diversification touristique ;

CONSIDERANT l'importance en termes de financements mobilisables, de méthodologie et de structuration des programmes Espace Valléen ;

CONSIDERANT le renouvellement du contrat « espace valléen » en 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour déployer sa stratégie de diversification touristique et déployer le contrat Espace Valléen ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme » réunie le 6 avril 2021 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-Président délégué au Tourisme,

Après délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps non complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (cat B) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **déploiement du contrat Espace Valléen et mise en œuvre de la stratégie de diversification touristique** » pour une durée de **vingt-quatre mois** soit du **1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 30 juin 2023**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par **reconduction expresse** lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de **chargé de mission « Espace Valléen et Tourisme »** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **17 heures 30** pour exercer les missions suivantes :
 - **Mise en œuvre et suivi du programme Espace Valléen**
 - Suivi administratif, budgétaire et comptable du contrat (Espace Valléen) ;
 - Préparation et suivi de la programmation 2021-2027 ;
 - Montage et suivi des dossiers de demande de subvention pour le maître d'ouvrage ;
 - Conduite des projets pour le maître d'ouvrage ;
 - Identification des porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, mairies, etc.) ;
 - Accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets individuels ou collectifs, privés ou publics ;
 - Participation à l'animation du réseau local du tourisme, et du réseau interrégional des Espaces Valléens du Massif des Alpes.
 - **Participer à la définition de la stratégie locale de développement touristique et des activités de pleine nature,**

- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux (cat B)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac +2 minimum** dans les domaines économique et développement local.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de **513** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 modifiée n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe assainissement de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

